

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 2 avril 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 9 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Josette FOLLEAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LI MOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, Kamel YAHIAOUI

**Absents remplacés :** Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Marc PELARDY par Kamel YAHIAOUI, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs :** Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Alain LAURENDON, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents :** Stéphanie BOUCHARD, Jean-René JOANDEL, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

**Secrétaire de séance :** Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés :	9
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Monsieur le Président désigne Madame Claudine COURT en qualité de secrétaire de séance.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2024 :** Le procès-verbal n'appelle pas de remarque, il est donc approuvé à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Pour faire suite au décès de Madame Annick BRUNEL, la commune de Saint-Romain-le-Puy nous a informé de son remplacement. Il s'agit de Madame Annie OSTARD qui devient donc conseillère communautaire titulaire.

Pour rappel, les autres conseillers communautaires restent inchangés : Messieurs Christian SOULIER et André GACHET.

Il est donc proposé d'installer Madame Annie OSTARD en qualité de conseillère communautaire titulaire pour Saint-Romain-le-Puy.

Madame Annie OSTARD se présente à l'assemblée et fait part de sa grande satisfaction à intégrer de nouveau l'assemblée de Loire Forez agglomération puisqu'elle était conseillère communautaire pendant le mandat précédent.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Président poursuit la présentation des sujets suivants.

### **2 - RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

Conformément au code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 521 1-39,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi oblige les EPCI à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce document retrace les actions réalisées par l'Agglomération en 2023 ainsi que la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale. Il doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres.

Monsieur le Président souligne la grande qualité de ce document et remercie les services pour leurs riches contributions qui a été réalisé dans des délais raccourcis.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2023. L'assemblée prend acte de ce rapport.

## **FINANCES**

### **3 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président rappelle que la notification des bases de fiscalité directe locale pour 2024 est effective depuis le 15 mars dernier.

Le montant des bases prévisionnelles notifiées pour cette année s'élève à :

Taxe	Montant des bases notifiées 2024
Taxe d'habitation résidences secondaires THS	13 958 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	141 024 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	4 738 000 €
Cotisation foncière des entreprises CFE	31 842 000 €

Depuis 2017 pour la CFE et 2019 pour les 3 autres taxes, les taux de fiscalité directe locale communautaire sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84 %
- Taxe sur le foncier bâti : 2,22 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,14 %
- Cotisation foncière des entreprises : 25,80 %

Le produit total attendu au titre de 2024 est de 12 820 829 €.

Par ailleurs, dans le cas où Loire Forez agglomération n'augmente pas son taux de CFE au niveau maximum du droit commun (qui est fixé pour l'année 2024 à 25,85%), l'Agglo peut mettre en réserve cette potentialité d'augmentation pour l'utiliser au cours des trois années suivantes en dérogation des règles de lien.

La fraction maximale pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté : pour 2024 cette réserve de taux s'élève donc à 0,05 %.

En 2023, le conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve un taux de 0,16% correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE voté pour 2023. Ainsi les droits à augmentation pouvant être rajoutés au taux de CFE se cumulent à 0,21% pour 2025.

Année	2023	2024
Taux CFE voté	25,80%	25,80%
Dont utilisation réserve de taux utilisée	0	0
Réserve de taux capitalisée	0,16%	0,05%
Solde des droits capitalisés	0,16%	0,21%

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de reconduire les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,84%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,22%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,14%
  - o Cotisation foncière des entreprises : 25,80%
- d'approuver la mise en réserve de taux de CFE pour 2024 à 0,05%.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire chargé de la commande publique, pour exposer les marchés publics.

**COMMANDE PUBLIQUE**

#### **4 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE D'ACQUISITION DE VEHICULES ET D'ENGINS POUR LE SERVICE EAU POTABLE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Dans le cadre d'un marché d'acquisition de véhicules et d'engins neufs et/ou d'occasion pour le service eau potable de Loire Forez agglomération, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP), pour l'acquisition de véhicules pour le service eau potable.

La consultation contient 4 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot 1 : Acquisition d'une minipelle 2.5-2.8 T - Secteur Nord
- Lot 2 : Acquisition d'une minipelle 2.5-2.8 T + remorque - Secteur Sud
  
- Lot 3 : Acquisition d'un camion poids lourd benne ampliroll avec coffre TP - Secteur Nord
  
- Lot 4 : Acquisition d'un camion benne ampliroll 3.5 T avec coffre - Secteur Sud

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée.

Le marché comporte une variante proposée à des véhicules d'occasion pour l'ensemble des lots.

Le marché commence à compter de la date de notification du marché. Les délais de livraison ne devront pas dépasser 2 mois après la notification du marché.

Dans le cadre de la procédure 16 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

3 candidatures ont été admises et 3 offres ont été déclarées conformes.

Le montant global et forfaitaire de chaque lot est estimé à :

- Le lot 1 est de 35 000 € HT.
- Le lot 2 est de 35 000 € HT.
- Le lot 3 est de 60 000 € HT.
- Le lot 4 est de 40 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25 mars 2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (40 %), valeur technique (40 %) et incidences énergétiques et environnementales (20 %).

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant global et forfaitaire
1	Acquisition d'une minipelle 2.5-2.8 T - Secteur Nord	EUROMECCAMAT	34 513.00 € HT
2	Acquisition d'une minipelle 2.5-2.8 T + remorque - Secteur Sud	EUROMECCAMAT	40 013.00 € HT
3	Acquisition d'un camion poids lourd benne ampliroll avec coffre TP - Secteur Nord	Déclaration sans suite : seule une offre inacceptable a été déposée	
4	Acquisition d'un camion benne ampliroll 3.5 T avec coffre - Secteur Sud	GARAGE FAURE ET FILS	54 900.00 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner la procédure et son déroulement sous la forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché d'acquisition de véhicules et d'engins neufs et/ou d'occasion pour le service eau potable de Loire Forez agglomération,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur l'acquisition de véhicules et d'engins neufs et/ou d'occasion pour le service eau potable de Loire Forez agglomération :
  - o lot 1 : Acquisition d'une minipelle 2.5-2.8 T - Secteur Nord, avec l'entreprise EUROMECAMAT,
  - o lot 2 : Acquisition d'une minipelle 2.5-2.8 T + remorque - Secteur Sud, avec l'entreprise EUROMECAMAT,
  - o lot 4 : Acquisition d'un camion benne ampliroll 3.5 T avec coffre - Secteur Sud, avec l'entreprise GARAGE FAURE ET FILS,

pour les montants précités du marché indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Thierry CHAVAREN demande si l'acquisition de ce matériel va nécessiter l'embauche d'agents supplémentaires ? Est-il prévu désormais de réaliser les travaux de cette compétence en régie ou s'agit-il d'un complément des sous-traitances ?

Monsieur Pierre VERDIER demande des précisions sur l'entreprise EUROMECAMAT.  
Monsieur Yves MARTIN répond qu'il s'agit d'une entreprise du département de la Haute-Loire qui a répondu à deux lots.

Monsieur Patrice COUCHAUD répond qu'il s'agit de réaliser certains travaux en régie. Il rappelle que lors du transfert de la compétence, des élus procédaient directement à la réalisation de certains travaux et ce n'est plus possible aujourd'hui. C'est se donner les moyens de pouvoir intervenir plus rapidement en régie sur les communes si le besoin se fait sentir et nous permettre aussi de faire des économies.  
Ce n'est pas une concurrence mais bien une prestation complémentaire en régie.

Monsieur Bernard COUTANSON dit que l'utilisation de cet engin est limitée en termes de tonnage.

Après ces précisions, l'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

## **5 - FOURNITURE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS, MATERIEL D'AERATION. PRESTATION DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION**

Dans le cadre de l'accord-cadre de fourniture de composteurs individuels et collectifs, matériels d'aération, prestation de stockage et de distribution, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour une prestation de fourniture de composteurs individuels et collectifs et du matériel d'aération, ainsi qu'une prestation de stockage et de distribution.

La consultation contient 4 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture de composteurs individuels bois 400L et pièces détachées
- Lot n°2 : Fourniture de composteurs collectifs bois 600L, 800L, 1000L avec pièces détachées et grilles anti-rongeur
- Lot n°3 : Fourniture de matériel d'aération
- Lot n°4 : Stockage et distribution

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché ne comporte ni tranche, ni prestation supplémentaire éventuelle mais les variantes étaient autorisées sur le lot 2 (fourniture de composteurs sans aucun traitement chimique) et le lot 4 (utilisation de véhicules propres type véhicules électriques, biocarburants... pour la livraison et la distribution).

Le marché commence à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de la procédure 11 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

11 candidatures ont été admises et 6 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 480 000 € HT pour le lot 1, 120 000 € HT pour le lot 2, 160 000 € HT pour le lot 3 et 160 000 € HT pour le lot 4.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25 mars 2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (60 %), valeur technique (30 %) et environnement (10 %) pour le lot 1, prix (40 %), valeur technique (40 %) et environnement (20 %) pour le lot 2, prix (60 %) et valeur technique (40 %) pour le lot 3 et prix (50 %), valeur technique (40 %) et environnement (10 %) pour le lot 4 :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant minimum	Montant maximum
1	Fourniture de composteurs individuels bois 400L et pièces détachées	EMERAUDE (Lanion – 22)	190 000 € HT	900 000 € HT
2	Fourniture de composteurs collectifs bois 600L, 800L, 1000L avec pièces détachées et grilles anti-rongeur	LES ATELIERS ONDAINE (Dardilly – 69)	50 000 € HT	250 000 € HT
3	Fourniture de matériel d'aération	Lot déclaré sans suite pour infructuosité	40 000 € HT	220 000 € HT
4	Stockage et distribution	COMPOSTOND (Le Chambon Feugerolles – 42)	30 000 € HT	300 000 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de fourniture de composteurs individuels et collectifs, matériels d'aération, prestation de stockage et de distribution,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur fourniture de composteurs individuels et collectifs, matériels d'aération, prestation de stockage et de distribution :
  - o lot n°1 Fourniture de composteurs individuels bois 400L et pièces détachées, avec l'entreprise EMERAUDE pour un montant minimum de 190 000 € HT et pour un montant maximum de 900 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre,
  - o lot n°2 Fourniture de composteurs collectifs bois 600L, 800L, 1000L avec pièces détachées et grilles anti-rongeur, avec l'entreprise LES ATELIERS ONDAINE pour

un montant minimum de 50 000 € HT et pour un montant maximum de 250 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre,

- o lot n°4 Stockage et distribution, avec l'entreprise COMPOSTOND pour un montant minimum de 30 000 € HT et pour un montant maximum de 300 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Monsieur Jean-Pierre BRAT demande si l'agglomération a la vision du nombre de composteurs ? Existe-t-il une étude préalable qui aurait été réalisée en amont ?

Monsieur Yves MARTIN répond qu'il s'agit du nombre de 4 000 composteurs par an mais c'est une estimation qu'il faudra adapter au fil de l'eau.

Monsieur Jean-Pierre BRAT déplore un manque de communication sur ce point. Il faudrait que l'agglomération ainsi que les communes fournissent un effort supplémentaire car les habitants ne sont pas au courant de toutes ces évolutions en matière de déchets.

Monsieur le Président dit qu'il a eu une communication en masse sur les déchets et le tri. Il y aura d'autres campagnes de communication à l'avenir.

Il rappelle aussi que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les biodéchets sont interdits dans les bacs gris et nous voyons bien aujourd'hui que ce n'est pas possible d'appliquer cette loi car nous n'avons pas encore les solutions de traitement possible. Tout n'est pas encore suffisamment clair et il y a encore des problèmes techniques à régler. A ce stade, il semble donc compliqué de communiquer sur les biodéchets alors que nous n'avons pas toutes les réponses et les solutions à apporter aux habitants. Il reste encore du travail.

Monsieur Maxime DEMONCHY demande quel est le coût d'achat d'un composteur.

Monsieur Yves MARTIN ne connaît pas le coût mais les services vont rechercher l'information.

Il est ensuite procédé au vote : l'assemblée approuve ce marché à l'unanimité.

## **6 - LOCATION, MAINTENANCE ET GESTION DE PERIPHERIQUES D'IMPRESSION**

Le marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression arrive à son terme le 31/07/2024, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP, pour les besoins suivants :

- la location, la livraison, l'installation, le paramétrage, la mise en ordre de marche de périphériques d'impression,
- l'installation, le paramétrage, la mise en ordre de marche du logiciel de gestion Papercut,
- les prestations de formation des utilisateurs à l'utilisation des matériels,
- les prestations de maintenance associées à la location de ces matériels,
- les prestations de déplacement des matériels,
- la mise en place d'un circuit de récupération des consommables et autres pièces usagées.

Cette consultation est passée en groupement de commande entre Loire Forez agglomération, l'Office du Tourisme Loire Forez et les communes suivantes : Bard, Essertines-en-Châtelneuf, Magneux-Haute-Rive, Montbrison, Savigneux et Usson-en-Forez.

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché ne comporte ni tranche, ni option, ni prestation supplémentaire éventuelle.

Le marché commence à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 4 ans.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloué car pour un marché dévolu en lots séparés contenant des prestations de

location, de gestion et de maintenance séparées, la pluralité de prestataires ne pourra pas permettre de réaliser d'économie d'échelle et l'exécution des prestations sera techniquement plus compliquée et *a contrario* plus coûteuse.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation.  
4 candidatures ont été admises et 4 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 208 008 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25/03/2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE (Villepinte – 95) pour un montant minimum de 180 000 € HT et un montant maximum de 292 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (40 %), la valeur technique (35 %), la maintenance (20 %) et le développement durable (5 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la location, maintenance et gestion de périphériques d'impression avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour un montant minimum de 180 000 € HT et un montant maximum de 292 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Monsieur Pierre VERDIER demande si l'ensemble des communes ont été sollicitées pour faire partie de ce groupement de commandes car il ne pense pas avoir été contacté sur sa commune.

Monsieur Quentin PAQUET répond que les communes contactées sont uniquement celles qui faisaient déjà parties du groupement de commandes initial. Nous sommes restés sur le même périmètre du marché lancé en 2019, car il s'agit d'un marché extrêmement complexe à monter par rapport à la diversité du matériel.

Après ces précisions, l'assemblée approuve ce marché par 123 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

## **7 - MARCHÉ DE SERVICES POUR LA CREATION DE L'OREE SUR LA COMMUNE DE CERVIERES**

Dans le cadre du projet de construction de l'Orée sur la commune de Cervières, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour une prestation de services.

La consultation contient 2 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°15 : Aménagements scénographiques, mobilier et équipements numériques
- Lot n°16 : Production audiovisuelles et numériques des expositions permanentes

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché ne comporte ni tranche, ni variante mais 2 prestations supplémentaires éventuelles sur le lot 15.

Le délai global d'exécution pour l'intégralité de l'opération de travaux est de 17 mois.



Dans le cadre de la procédure 10 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 10 candidatures ont été admises et 9 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 332 200 € HT pour le lot 15 et 81 900 € HT pour le lot 16.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25 mars 2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté par l'agence DOOBLE et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (40 %) et valeur technique (60 %) :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
15	Aménagements scénographiques, mobilier et équipements numériques	ADIMES AGENCEMENT (Chenove – 21)	277 832 € HT
16	Production audiovisuelles et numériques des expositions permanentes	DROLE DE TRAME – ANABOLE ETUDE (Montreuil – 93)	79 875 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de services pour la création de l'Orée sur la commune de Cervières,
- De compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché de services pour la création de l'Orée sur la commune de Cervières :
  - o lot n°15 Aménagements scénographiques, mobilier et équipements numériques, avec l'entreprise ADIMES AGENCEMENT pour un montant global et forfaitaire de 277 832 € HT,
  - o lot n°16 Production audiovisuelles et numériques des expositions permanentes, avec le groupement DROLE DE TRAME – ANABOLE ETUDE pour un montant global et forfaitaire de 79 875 € HT.

Monsieur Pierre VERDIER demande pourquoi ces deux lots sont-ils détachés du marché suivant.

Monsieur Yves MARTIN précise que pour l'un il s'agit d'un marché de service et pour l'autre c'est un marché de travaux donc il fallait réglementairement les dissocier.

L'assemblée approuve ce marché par 121 voix pour et 3 abstentions (P. Verdier, M. Miomandre, J. Folleat).

## **8 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEMOLITION, DECONSTRUCTION, DESAMIANTAGE ET REHABILITATION POUR LA CREATION DE L'OREE SUR LA COMMUNE DE CERVIERES**

Dans le cadre du projet de création de l'Orée sur la commune de Cervières, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de démolition, de déconstruction, de désamiantage et de réhabilitation.

La consultation contient 14 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- lot n°1 : Désamiantage – déconstruction/curage
- lot n°2 : Démolition – terrassement – maçonnerie - VRD

- lot n°3 : Charpente – MOB – Couverture – Zinguerie
- lot n°4 : Façade
- lot n°5 : Menuiserie Bois et occultation
- lot n°6 : Métallerie
- lot n°7 : Menuiseries intérieures
- lot n°8 : Plâtrerie – peinture
- lot n°9 : Chape – carrelage – faïence
- lot n°10 : Sol mince
- lot n°11 : Ascenseur
- lot n°12 : CVC – plomberie
- lot n°13 : Sondes géothermiques
- lot n°14 : Electricité

La technique d'achat utilisée est le marché ordinaire.

Le marché ne comporte ni tranche ni variante mais 2 prestations supplémentaires éventuelles sur le lot 2 (grange soubassement habillage en pierres) et le lot 14 (achat et fourniture des luminaires scéniques).

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 17 mois.

Dans le cadre de la procédure 52 plis sont parvenus en réponse à la consultation. 52 candidatures ont été admises et 51 offres ont été déclarées conformes.

Le montant de l'opération de travaux est estimé à 2 105 015 € dont :

N° du lot	Intitulé du lot	Estimatif HT
1	Désamiantage – déconstruction/curage	121 000 €
2	Démolition – terrassement – maçonnerie - VRD	555 900 €
3	Charpente – MOB – Couverture – Zinguerie	188 200 €
4	Façade	86 300 €
5	Menuiserie Bois et occultation	139 800 €
6	Métallerie	75 700 €
7	Menuiseries intérieures	66 900 €
8	Plâtrerie – peinture	219 800 €
9	Chape – carrelage – faïence	80 600 €
10	Sol mince	27 800 €
11	Ascenseur	31 400 €
12	CVC – plomberie	324 400 €
13	Sondes géothermiques	44 000 €
14	Electricité	143 215 €

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25 mars 2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté par l'agence DOOBLE et l'attribution des marchés aux entreprises suivantes comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (50 %) et valeur technique (50 %) pour les lots 1, 4, 9, 10, 11, 13 et prix (40 %) et valeur technique (60 %) pour les lots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 12 et 14 :

N° du lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
1	Désamiantage – déconstruction/curage	TPM (Lorette – 42)	71 275.20 € HT
2	Démolition – terrassement – maçonnerie - VRD	ENTREPRISE BRUNEL (Savigneux – 42)	568 258.11 € HT
3	Charpente – MOB – Couverture – Zinguerie	RACINEO CONSTRUCTION (Monistrol – 43)	196 754.30 € HT
4	Façade	CFF (Sorbiers – 42)	72 512.80 € HT

5	Menuiserie Bois et occultation	MENUISERIE MARC BLANC (Savigneux – 42)	79 021.07 € HT
6	Métallerie	ROZIERES (L'Etrat – 42)	99 443.00 € HT
7	Menuiseries intérieures	MENUISERIE BEAL (Saint-Priest en Jarez – 42)	97 943.50 € HT
8	Plâtrerie – peinture	PETRUS CROS (Firminy – 42)	212 147.20 € HT
9	Chape – carrelage – faïence	ARCHIMBAUD CONSTRUCTION (Boën – 42)	68 999.77 € HT
10	Sol mince	AUBONNET ET FILS (Cours – 69)	15 243.24 € HT
11	Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS (Saint-Etienne – 42)	27 125 € HT
12	CVC – plomberie	ORIOLE (Saint-Etienne – 42)	326 214.95 € HT
13	Sondes géothermiques	FORAGES CLEMENT – GOURBIERE (Bard – 42)	53 500 € HT
14	Electricité	FAUCHE ROANNE (Riorges – 42)	184 605.02 € HT

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux de démolition, de déconstruction, de désamiantage et de réhabilitation pour la création de l'Orée sur la commune de Cervières,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur travaux de démolition, de déconstruction, de désamiantage et de réhabilitation pour la création de l'Orée sur la commune de Cervières :
  - o lot 1 Désamiantage – déconstruction/curage, avec l'entreprise TPM pour un montant global et forfaitaire de 71 275.20 € HT,
  - o lot 2 Démolition – terrassement – maçonnerie - VRD, avec l'entreprise ENTREPRISE BRUNEL pour un montant global et forfaitaire de 568 258.11 € HT,
  - o lot 3 Charpente – MOB – Couverture – Zinguerie, avec l'entreprise RACINEO CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 196 754.30 € HT,
  - o lot 4 Façade, avec l'entreprise CFF pour un montant global et forfaitaire de 72 512.80 € HT,
  - o lot 5 Menuiserie Bois et occultation, avec l'entreprise MENUISERIE MARC BLANC pour un montant global et forfaitaire de 79 021.07 € HT,
  - o lot 6 Métallerie, avec l'entreprise ROZIERES pour un montant global et forfaitaire de 99 443.00 € HT,
  - o lot 7 Menuiseries intérieures, avec l'entreprise MENUISERIE BEAL pour un montant global et forfaitaire de 97 943.50 € HT,
  - o lot 8 Plâtrerie – peinture, avec l'entreprise PETRUS CROS pour un montant global et forfaitaire de 212 147.20 € HT,
  - o lot 9 Chape – carrelage – faïence, avec l'entreprise ARCHIMBAUD CONSTRUCTION pour un montant global et forfaitaire de 68 999.77 € HT,
  - o lot 10 Sol mince, avec l'entreprise AUBONNET ET FILS pour un montant global et forfaitaire de 15 243.24 € HT,
  - o lot 11 Ascenseur, avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS pour un montant global et forfaitaire de 27 125 € HT,
  - o lot 12 CVC – plomberie, avec l'entreprise ORIOLE pour un montant global et forfaitaire de 326 214.95 € HT,
  - o lot 13 Sondes géothermiques, avec l'entreprise FORAGES CLEMENT – GOURBIERE pour un montant global et forfaitaire de 53 500 € HT,

- o lot 14 Electricité, avec l'entreprise FAUCHE ROANNE pour un montant global et forfaitaire de 184 605.02 € HT.

L'assemblée approuve ce marché par 120 voix pour et 4 abstentions (P. Verdier, C. Bretton, J. Folléat, M. Miomandre).

### **9 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA PARTIE SUD DE LA RUE BAYARD, DE L'ALLEE DES TOURTERELLES ET D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE L'ETANG SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX**

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de voirie de la partie sud de la rue Bayard, de l'allée des Tourterelles et d'une voie verte le long de l'étang sur la commune de Savigneux, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux d'aménagement de voirie.

La technique d'achat utilisée est un marché ordinaire.

Le marché ne comporte ni tranche, ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 15/05/2024 et les délais d'exécution sont de 24 semaines (4 semaines de préparation et 20 semaines de travaux).

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloué car un lot spécifique lié à la réhabilitation des réseaux humides (assainissement, eau potable et eau pluviale) a déjà été lancé par ailleurs.

Dans le cadre de la procédure 3 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

3 candidatures ont été admises et 3 offres ont été déclarées conformes.

Le montant du marché est estimé à 972 599.90 € HT (ce montant est corrigé car il y avait une erreur sur la note de synthèse envoyée aux conseillers).

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25/03/2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) pour un montant de 894 159.90 € HT comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix (60 %) et valeur technique (40 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux d'aménagement de voirie de la partie sud de la rue Bayard, de l'allée des Tourterelles et d'une voie verte le long de l'étang sur la commune de Savigneux,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché de travaux d'aménagement de voirie de la partie sud de la rue Bayard, de l'allée des Tourterelles et d'une voie verte le long de l'étang sur la commune de Savigneux, avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant estimé et maximal de 894 159.90 € HT.

L'assemblée approuve ce marché par 123 voix pour et 1 abstention (C. Bretton).

C'est ensuite Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, qui poursuit.

## **10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **Suppression et création du poste de chargé de mission planification (poste n°64)**

L'agent sur le poste de chargé de mission planification effectue une mutation externe. A l'origine, ce poste était ouvert en catégorie A. L'agent avait eu le concours de rédacteur principal, le poste avait été transformé en catégorie B.

Afin de pouvoir lancer un recrutement sur le grade le plus adéquat pour les missions, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie B.
- Créer un poste de catégorie A sur les grades d'attaché et ingénieur territorial

En cas de vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour ce poste.

### **Suppression et créations de poste**

Concerne les postes suivants :

- secrétaire de mairie Lézigneux (poste n°327)
- gestionnaire RH (poste n°274)
- gestionnaire RH mobilités (poste n°324)
- gestionnaire France services (poste n°318)
- gestionnaire France services (poste n°459)
- secrétaire de mairie Châtelneuf (poste n°287)

Pour le poste n° 327 : ce poste est actuellement vacant. La personne choisie dans le cadre de la procédure de recrutement est titulaire de catégorie B. Afin de pouvoir effectuer la mutation de l'agent concerné, il est donc proposé de :

- Supprimer le poste de catégorie C.
- Créer un poste de catégorie B sur le cadre d'emploi des rédacteurs

En 2023, Loire Forez a mené un travail approfondi pour déterminer des grades plafonds en fonction des missions exercées. Dans ce cadre, les postes cités précédemment au tableau des effectifs peuvent être occupés par des agents de catégorie C ou B, jusqu'au cadre d'emploi des rédacteurs.

Pour les postes n° 274, 287, 318, 459 et 324 : Les agents affectés à ces postes ont réussi le concours de catégorie B (rédacteur). Afin de pouvoir nommer les agents concernés sur ces postes, il est donc proposé de :

- Supprimer les postes de catégorie C.
- Créer des postes de catégorie B
  - o gestionnaire RH (poste n°274) : rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
  - o gestionnaire RH mobilités (poste n°324) : rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
  - o gestionnaires France services (poste n°318 et 459) : rédacteur, rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
  - o secrétaire de mairie Châtelneuf (poste n°287) : rédacteur

En cas de future vacance de poste, en l'absence éventuelle de candidature de titulaire, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour l'ensemble de ces postes.

### **Modifications d'indices de rémunération**

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat et afin de mettre en cohérence les grades et l'expérience, il est proposé de modifier les échelons pour les contrats concernés :

N° de poste	fonction	Ech	Grade
342	Secrétaire de mairie	7	Rédacteur
487	Technicien chercheur de fuite/SIG	2	Technicien
425	Chargée de mission grenelle captage	5	Ingénieur

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les adaptations du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

L'assemblée approuve ces propositions par 122 voix pour et 2 abstentions (P. Verdier, C. Bretton).

C'est ensuite Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui enchaîne avec les points 11 et 12.

## CULTURE

### **11 - INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSEE DE LA BRODERIE OR**

Le travail d'inventaire des collections de la Maison des Grenadières réalisé entre février et juillet 2023 a permis de recenser 1315 items, dont des séries et ensembles. Les typologies des pièces sont variées : emblèmes, insignes, drapeaux et fanions, couvre-chefs, uniformes, éléments de décor de l'uniforme, textiles liturgiques, œuvres d'art, supports et outils. Si la majorité des collections est constituée de broderies métalliques, l'inventaire recense également des objets brodés au fil de soie ou de coton, précieux pour témoigner de l'amplitude de l'activité de broderie à une époque donnée.

Ces objets sont majoritairement en bon état voire très bon état. Ils ont été fabriqués entre 1870 et 2023.

Les collections ont été constituées par des acquisitions à l'ouverture du musée, des dons et des productions depuis 2002 (reproductions et créations contemporaines).

L'expertise réalisée par le cabinet Roux a permis d'évaluer la valeur de chaque pièce pour une collection totale estimée à 37 740 € au 08 mars 2024.

Conformément aux dispositions du 8° de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cet inventaire a vocation à reconnaître la collection et ainsi la faire entrer dans le domaine public de Loire Forez agglomération.

Il s'agit d'un document vivant reflétant l'état d'une collection à une date donnée. Il conviendra de le compléter par des éléments de descriptions connexes (sourçage, marquage, reconditionnement...) et de l'étendre aux nouvelles acquisitions et/ou créations.

L'entrée en collections de nouvelles pièces et le déclassement des objets seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'inventaire des collections de la Maison des Grenadières,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

### **12 - MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE COMMUN DE GUIDAGE (PAH/OT)**

Depuis le 1er janvier 2024, l'activité "visites guidées du Pays d'Art et d'Histoire" est assujettie à la TVA. Aussi, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire actuelle afin d'exprimer les tarifs des visites guidées en HT tenant compte de la TVA, au taux en vigueur, appliquée à cette activité.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la grille tarifaire jointe,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, présente la délibération n°13 de cette séance.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **13 - AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME EPURES POUR L'ANNEE 2024**

Loire Forez agglomération adhère à EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, et bénéficie de ses services d'ingénierie mutualisée pour ses politiques d'aménagement et de développement. Les autres partenaires sont nombreux : Etat, Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Communautés de communes de Forez-Est, du pays entre Loire et Rhône et des Monts du Pilat, syndicat mixte du SCoT sud Loire, communes qui ont fait le choix d'adhérer, chambre de commerce et d'industrie, SIEL territoire énergie Loire, Université Jean Monnet...

L'ensemble des missions d'Epures s'inscrit dans un programme partenarial mutualisé. Celui-ci est construit annuellement par l'Agence d'urbanisme au bénéfice et pour le compte de ses membres. Cette dernière réalise, un certain nombre de missions qui permettent la définition, la coordination, l'étude de la faisabilité et la gestion de projets de développement urbain, économique et social conformément à l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

L'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, approuve chaque année ce programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

Ce programme partenarial s'articule autour de 2 types de missions :

- les missions du socle partenarial qui visent à permettre aux partenaires de bénéficier d'outils mutualisés, d'éléments d'observation utiles à tous, dans la prise de décision politique ;
- les missions transversales d'ingénierie et d'expertise thématiques en accompagnement de ses partenaires.

Conformément aux termes de la charte partenariale et de la convention cadre liant Loire Forez agglomération et l'agence d'urbanisme EPURES, le calcul de la cotisation à l'agence en 2023 se décompose de la manière suivante :

- o la cotisation statutaire, fixée chaque année par les instances de l'agence d'urbanisme, conformément à la charte partenariale. Cette cotisation est reconduite en 2024 au même niveau que celle de 2022, et s'élève donc à 1,50 €/habitant, soit 178 041 € pour Loire Forez agglomération inscrits au budget de fonctionnement ;
- o la subvention complémentaire pour des actions complémentaires demandées par les membres, inscrites au programme partenarial. En 2024 cette participation s'élève à 305 526 € pour Loire Forez agglomération,

L'intérêt de Loire Forez agglomération au programme partenarial d'EPURES se traduit par un montant de 483 567 € (cotisation et subvention 2024).

En 2024, Loire Forez agglomération a un intérêt marqué sur différentes missions inscrites au programme partenarial de l'Agence et notamment sur :

- les missions du socle partenarial (observatoires et animation) ;
- la mission de diagnostic partagé du PLUi de LFa à 87 communes – mission conduite en lien avec d'autres membres de l'Agence d'urbanisme
- des missions liées à la thématique Habitat (copropriétés, analyse de transactions immobilières, indicateurs liés au PLH...)
- des missions liées à la thématique déplacement (enquête ménage déplacement, étude co-voiturage...)
- des missions liées à la thématique économique (observatoire de l'emploi)
- des missions en lien avec la thématique du foncier (mise en œuvre de l'observatoire foncier de la loi climat et résilience... )

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- o approuver l'avenant annuel à la convention cadre passée avec l'agence d'urbanisme EPURES, pour l'année 2024 ;
- o approuver le montant de la participation complémentaire de 305 526 € à verser à l'agence d'urbanisme Epures au regard du programme partenarial 2024, en application de cet avenant ;
- o autoriser le Président à signer ce dernier.

L'assemblée approuve cette proposition par 122 voix pour et 2 abstentions (P. Verdier, C. Bretton).

Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, présente le point portant sur le zonage d'assainissement.

## ASSAINISSEMENT

### **14 - APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES SUR 42 COMMUNES DU TERRITOIRE**

Loire Forez agglomération a lancé une étude diagnostique d'assainissement en 2019 sur les communes du territoire concernées par le transfert de la compétence assainissement de 2018. D'autres communes comme Marcilly-le-Châtel, Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq et les communes du secteur Boënnais avaient déjà entrepris ces démarches avant l'extension du territoire de 2017 sans avoir réalisée l'enquête publique des zonages assainissement. Le zonage d'assainissement de Boisset-lès-Montrond n'était pas passé en enquête publique en 2019 car Loire Forez agglomération n'était pas encore compétente en assainissement. Un schéma directeur d'assainissement sera lancé en 2024 pour la commune d'Apinac.

Dans le cadre de ces études, les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de ces 42 communes étaient donc globalement à reprendre afin d'avoir une harmonisation à l'échelle des 87 communes du territoire.

Le lancement d'une procédure d'enquête publique était donc nécessaire afin de valider et rendre opposables les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales conformément à l'article 2224-10 du CGCT.

Une fois cette enquête achevée, les zonages seront annexés aux documents d'urbanisme en vigueur et au futur PLUi87.

Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 11 juillet 2023 pour autoriser la mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales sur 42 communes du territoire.

#### Déroulement de l'enquête



Par décision n°E23000106/69 du 03/08/2023, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Gisèle LAMOTTE en qualité de commissaire enquêtrice et M. Pierre FAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n°2023ARRTECH0468/2023 en date du 19/10/2023, M. le Président de Loire Forez agglomération a ordonné l'ouverture de la présente enquête publique en application notamment des dispositions de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par arrêté n°2023ARRTECH0507/2023 du 26/10/2023, M. le Président de Loire Forez agglomération a procédé à un arrêté rectificatif de l'arrêté n°2023ARRTECH0468/2023 en date du 19/10/2023, concernant une erreur matérielle,

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, du lundi 6 novembre 2023 à 8h30 au jeudi 7 décembre 2023 à 12h.

Toutes les dispositions ont été prises pour bien informer le public et lui permettre de participer dans les meilleures conditions, avec l'aide des mairies concernées.

La publicité légale a été complétée par une information sur le site internet des communes, lorsqu'il existait, par la pose d'affiches complémentaires au niveau des lieux dits, des commerces, par la diffusion de messages au niveau des panneaux lumineux présents dans certaines communes, par l'utilisation des applications Illiwap ou PanneauPocket et de certains réseaux sociaux, ainsi que par des flyers déposés en mairies.

Le public disposait de quatre moyens d'expressions :

- Un registre « papier » disponible dans chacun des 11 lieux de permanence durant leurs jours et heures d'ouvertures. L'intégralité du dossier a été également mis à disposition sur support numérique au niveau des 42 communes ;
- Une adresse postale au siège de l'enquête à LFa, ;
- Une adresse courriel ;
- Un registre électronique.

Onze permanences ont été effectuées. Les lieux de permanence ont été retenus en lien avec leur situation géographique au sein du territoire. Les jours et horaires de permanences ont été fixés en fonction des heures d'ouvertures des mairies à des jours et horaires variés de la semaine, y compris un samedi matin.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident notable n'a été déploré.

#### Observations du public

11 personnes ou groupes de personnes se sont déplacés pour déposer des observations sur le registre papier ou pour demander des informations.

Au total, 3 contributions ont été déposées sur les registres papiers mis à disposition.

Le registre électronique a reçu quant à lui 6 contributions. Au vu des 113 visiteurs uniques, 165 visites et des 1 340 téléchargements de documents, il apparaît que le public a privilégié la consultation en ligne du dossier. La dématérialisation, en augmentant les possibilités de participation, a permis de faciliter la consultation du dossier et le dépôt d'observations.

L'enquête publique a donc suscité 9 contributions soit 11 observations thématiques.

#### Avis de la commissaire enquêtrice

En date du 22 janvier 2024, la commissaire enquêtrice a émis un AVIS FAVORABLE au projet de zonages des eaux usées et eaux pluviales des 42 communes du territoire de LFa. Quatre recommandations ont été émises relatives aux modifications de carte de zonage d'assainissement, au développement de l'information et de la communication sur les zonages, à la lisibilité des cartes et à l'infiltration des eaux pluviales en zone de retrait-gonflement des argiles.

#### Position de Loire Forez agglomération concernant les quatre recommandations

- Sur le thème de l'extension du zonage des eaux usées en assainissement collectif. La commissaire enquêtrice recommande de procéder aux modifications uniquement si le PLUi de LFa en cours d'étude sur ces communes prévoit de classer les parcelles, objet de l'extension, en zones urbanisées ou à urbaniser, ceci afin de respecter les critères mis en place par LFa pour l'identification des zonages.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations
- Sur le thème du développement de l'information et des actions de communication en direction de tous publics sur le projet de zonage d'assainissement afin d'assurer une meilleure acceptabilité du projet par les habitants. La commissaire enquêtrice recommande de bien réaliser les actions formulées dans le mémoire de réponse aux observations.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations
- Sur le thème de la lisibilité et de la compréhension par le public des annexes cartographiques. La commissaire enquêtrice recommande de procéder à la correction des erreurs matérielles relevées par le public, aux ajouts proposés dans le mémoire de réponse aux observations et de mettre à disposition, pour chacune des 42 communes, un jeu des cartes la concernant à une échelle de 1/1 000<sup>e</sup>.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations en cas de demande de la commune pour la mise à disposition de cartes papier
- Sur le thème de la localisation des secteurs de retrait/gonflement des argiles. La commissaire enquêtrice recommande de veiller à ce qu'une attention particulière soit portée, sur les secteurs identifiés, préalablement à tout projet d'infiltration pluviale à la parcelle.  
=> LFa prévoit d'appliquer ces recommandations

Les plans de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales sont joints en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales sur 42 communes du territoire.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

La parole est donnée ensuite à Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire délégué en charge de l'emploi – insertion, pour présenter le sujet suivant.

## EMPLOI - INSERTION

### **15 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN APPEL A PROJETS « INSERTION ET EMPLOI » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

Par suite de l'arrêt du Plan Local pour L'insertion et l'emploi (PLIE) du Forez au 31/12/2022 et de l'engagement pris de poursuivre l'action de la collectivité en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, une réflexion commune a été engagée avec la CCFE (partenaire historique du PLIE du Forez) pour définir les contours et les modalités d'une offre de service adaptée aux besoins de ces publics et à la situation en matière d'emploi sur le territoire, et complémentaire aux actions de droit commun mises en œuvre par l'État, le Département (chef de file en matière d'insertion) et France Travail.

En complément des moyens mobilisés en matière d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (création d'un poste de facilitateur de clauses sociales et de conseiller en insertion socioprofessionnelle pour les publics non éligibles aux accompagnements de droit commun), il est proposé de mettre en place un partenariat spécifique entre LFa et la CCFE en vue du financement d'actions innovantes et complémentaires pour soutenir et alimenter en

solution de mobilité, de formation ou encore d'immersion en entreprises, les personnes en difficulté.

Ce partenariat local s'appuie sur les possibilités offertes par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui offre aux collectivités et à leurs groupements la possibilité d'instaurer entre eux des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions, sur la base du régime défini par les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, non modifié par la loi du 16 décembre 2010.

L'« Entente pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre » conclue pour une durée de 3 ans (avec une échéance à fin 2026), vise ainsi à mettre en œuvre une politique partagée en matière d'actions locales d'insertion en mobilisant notamment des moyens financiers en commun, pour favoriser, dans le cadre d'un appel à projets annuel, des projets d'initiative privée en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle du périmètre des deux EPCI (136 communes et près de 183000 habitants). L'enveloppe globale prévue au budget 2024 des 2 EPCI est de 90 000 euros (financée selon une règle de répartition adossée aux poids de population des EPCI, soit un tiers CCFE (30 000€) et deux tiers LFa (60 000€).

Les actions proposées par les porteurs de projets devront :

- Porter au moins l'une des thématiques suivantes :
  - Aider à la construction du projet professionnel et du parcours de formation,
  - Rapprocher le monde économique et les publics,
  - Favoriser l'autonomie des publics.
- S'adresser à toute personne inscrite dans une dynamique d'accès l'emploi (priorité donnée aux personnes non accompagnées dans le cadre du droit commun) qui habite sur le territoire de l'Entente :
  - Demandeurs d'emploi jeunes et adultes,
  - Inscrits ou non à France Travail,
  - Mais aussi les publics en recherche d'orientation à partir de 14 ans (colégiens).
- En prenant en compte au maximum la répartition des participants par rapport à celle de la population sur l'ensemble du territoire du bassin Loire Centre (un tiers CCFE, deux tiers LFa). Et si l'action implique de l'événementiel, celui-ci devra se dupliquer sur les deux territoires d'EPCI.

L'appel à projets Insertion et Emploi de l'Entente sera lancé sous réserve de validation par les conseils communautaires des deux EPCI, soit au plus tôt à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 24 mai 2024 16h, pour un démarrage des actions possibles durant l'été 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre d'un appel à projets « Insertion et Emploi » entre la Communauté de communes Forez Est et Loire Forez agglomération
- Approuver le règlement de l'Appel à Projets « Insertion et Emploi » qui en découle,
- Autoriser le Président ou son substitut à signer tout document s'y rapportant.

Ce point n'appelle pas de question particulière.

Monsieur le Président fait simplement remarquer que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que nous avons des partenariats ou des projets communs avec la CC Forez est. Lorsque nous avons décidé d'arrêter avec le PLIE nous avons aussi indiqué qu'il fallait trouver des solutions d'entente pour poursuivre la démarche.

Comme le dit Monsieur Pierre VERICEL (président de la CC Forez Est) : quand on a un sujet commun, on réalise un travail commun et on y trouve une réponse commune.

L'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole pour répondre à la question posée par Monsieur DEMONCHY concernant la délibération n°5 : le coût d'un composteur de 400 litres s'élève à 58.90 €HT et ils sont vendus 25 €.

Il passe ensuite la parole à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour évoquer le dernier point.

## ENVIRONNEMENT

### **16 - APPEL A PROJET 2024 "INVESTIR POUR LA BIODIVERSITE"**

Reconnue « Territoire engagé pour la nature » en 2020, Loire Forez agglomération mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la biodiversité et des milieux naturels en s'appuyant sur différents dispositifs, dont notamment l'animation de deux sites Natura 2000, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur des trames écologiques, le portage de deux Contrats territoriaux, d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique et d'Atlas de la Biodiversité Communale. En interne, la prise en compte de la biodiversité se traduit dans les études préalables et les travaux d'aménagements réalisés par l'agglomération.

Loire Forez agglomération souhaite poursuivre sa politique en faveur de la biodiversité et soutenir des projets portés par des acteurs locaux via un appel à projets.

A travers cet appel à projets, Loire Forez agglomération souhaite favoriser la reconquête de la biodiversité en soutenant des projets d'investissements partenariaux et participatifs. Il s'agit de favoriser la mise en œuvre d'opérations donnant lieu à des investissements sur l'espace public et s'appuyant sur la mobilisation de plusieurs partenaires.

L'appel à projets « investir pour la biodiversité » soutient les initiatives lauréates par le versement d'une subvention en numéraire. Un projet lauréat bénéficie d'une subvention maximale de 10 000€ avec un taux d'aide maximal de 80% des dépenses éligibles et 2000 € pour le projet jugé le plus pertinent. Le montant plancher de la subvention accordée par Loire Forez agglomération est de 1 500€.

Les projets peuvent être de nature diverse : création et restauration de milieux naturels, développement du label végétal local, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, actions de valorisation de la biodiversité locale (communication, ...), création de refuges pour la biodiversité, aménagements spécifiques favorables à la faune sauvage et à la flore vernaculaire, renaturation de l'espace public et gestion différenciée des espaces publics.

Les dossiers de candidature sont étudiés selon certains critères de recevabilité et d'éligibilité.

Un jury de sélection, composé de 5 élus de Loire Forez agglomération, sera constitué. Ce jury de sélection se réunira afin de sélectionner les projets lauréats. Il émet une proposition d'attribution de subvention en numéraire pour les porteurs de projets lauréats qui est ensuite validée par Décision du Président.

Une enveloppe budgétaire totale de 65 000€ est allouée en 2024 à cet appel à projets.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le lancement de l'appel à projets et son règlement présenté en annexe de la délibération,
- Confier l'instruction des dossiers de l'action « investir pour la biodiversité » au jury composé d'élus membres du comité de pilotage biodiversité milieux naturels,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la validation et au versement des aides auprès des ayants droits pour un minimum de 1 500 € et un maximum de 12 000 € par projet dans la limite maximale de l'enveloppe budgétaire allouée de 65 000 €.

Monsieur Jean-Pierre BRAT précise qu'il émet un avis favorable sur le fond de ce projet car il favorise des aides dédiées à la biodiversité. Néanmoins, il s'interroge sur les délais qui lui paraissent courts pour déposer les dossiers (15 avril au 1<sup>er</sup> juin). Certaines associations n'ont pas les moyens humains pour constituer des dossiers en si peu de temps.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER précise que nous avons connaissance de projets d'associations prêts.

Monsieur Jean-Pierre BRAT regrette que les associations n'aient pas toutes été contactées, car certaines ne seront informées qu'à l'issue du conseil.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER précise que certains projets seront reportés sur le jury suivant. Un budget annuel de 65 000 € est dédié pour cet appel à projets et pourrait être renouvelé sur l'année prochaine.

Monsieur Clément GAUMON salut également l'initiative de cet appel à projets. L'écologie est aujourd'hui un défi majeur de notre époque qui est pris en compte dans tous les programmes politiques et touche toute la population. Il donne l'exemple de la Maison des étangs à Arthun qui est un acteur remarquable du territoire sur la préservation des étangs. Il dit que l'association serait inquiète pour son avenir. Des risques liés l'installation d'une entreprise ICPE sur la zone de Champbayard à Boën ont été relevés dans une étude géologique.

Monsieur le Président se réjouit de l'existence de cet appel à projets qui met justement de l'équité dans les projets. Les associations ont des projets sur la biodiversité. Il suffit juste de les formaliser. Sinon elles pourront en bénéficier l'année prochaine.

Monsieur Bernard COUTANSON est très content de cette initiative. Néanmoins, il met en garde sur les objectifs qui sont larges. Les critères devront être précisés et aussi donner la grille de jugement à ceux qui vont postulés pour savoir ce qui est attendu.

Madame Simone CHRISTIN- LAFOND revient aussi sur la notion de critères. Il est important de donner les critères afin de permettre d'avoir des dossiers structurés et donc faciliter le travail de jugement des dossiers par le jury.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER indique que les critères existent dans la fiche à remplir que les porteurs de projets recevront. Le document est bien détaillé. Le dossier complet se trouve en annexe.

Après ces échanges, Madame Marie-Gabrielle PFISTER procède au vote.

L'assemblée approuve cette proposition par 121 voix pour, 2 abstentions (T. Chavaren, C. Bretton) et 1 voix contre (P. Verdier).

Monsieur le Président aborde le dernier point de l'ordre du jour.

**- DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT** : l'assemblée prend acte des décisions présentées.

**- INFORMATION** : le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 14 mai 2024 à 19h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.